

Direction générale adjointe chargée de la jeunesse, l'éducation, le sport et la vie associative
Direction des collèges

Pôle Maitrise d'Ouvrage Collèges – Cellule Énergie
A l'attention des agents de la Direction des Collèges

Bordeaux, le 17 juillet 2019

Objet : Politique énergétique de la Direction des Collèges

Le Département de la Gironde s'inscrit dans un long processus de lutte contre le réchauffement climatique. Cette démarche a été amorcée en 1992 par le Sommet de la Terre qui amena les états membres à reconnaître l'existence d'un changement climatique d'origine humaine et à s'engager dans le cadre d'une convention internationale.

En 1997, le protocole de Kyoto a formalisé l'engagement des pays industrialisés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 5%.

Enfin, la 21ème édition de la COP, conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les pays signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) qui fut adoptée à Paris en 2015, marque un tournant dans la lutte contre le réchauffement climatique. Elle engage tous les pays du monde à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à maintenir le réchauffement sous la barre des 2°C d'ici à 2100.

La France a transcrit les engagements pris à l'échelle internationale avec la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV). Promulguée le 17 août 2015, la loi TECV met l'accent sur le renforcement de l'indépendance énergétique, la préservation de la santé publique, la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.

Volet essentiel de la loi TECV, la lutte contre le réchauffement climatique se décline en quatre grands objectifs à atteindre à l'échelle nationale :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (les diviser par 4 d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990).
- réduire la consommation énergétique (la diviser par 2 d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 2012).
- augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique (jusqu'à 32% en 2030).
- améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

copie: DGA.

Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Département de la Gironde : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX - Tél. 05 56 99 33 33 - gironde.fr

Cet engagement national est retranscrit à l'échelle régionale avec le Plan Climat Air Energie 33 (PCA3).

A l'échelle départementale le Conseil Départemental de la Gironde a signé lors de la délibération du 30 juin 2016 une feuille de route visant à définir les quatre grandes orientations de la politique en matière de transition énergétique et de précarité énergétique de la collectivité (annexe 1) :

Orientation 1 : Etre exemplaire – Contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux.

Orientation 2 : Impulser l'exemplarité sur les territoires – Accompagner les collectivités dans leur stratégie de transition énergétique.

Orientation 3 : Lutter contre la précarité énergétique dans un contexte de transition énergétique.

Orientation 4 : Sensibiliser et mobiliser à la lutte contre le changement climatique – Favoriser le pouvoir d'agir ensemble.

Concernée par l'orientation 1 de la délibération du 30 juin, la Direction des Collèges dont une des missions principales est de construire, rénover et entretenir les 105 collèges girondins a mis en place trois actions opérationnelles permettant l'atteinte de ces objectifs :

- le recours au titre des restructurations et des constructions des collèges aux Marchés Publics Globaux de Performance (MPGP).
- la rédaction et l'application du Cahier des Recommandations Environnementales et Techniques (CRET) qui définit avec précision les prescriptions relatives à la réalisation des travaux pour la construction, la restructuration et la maintenance des collèges.
- la signature d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) des installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation pour les collèges de Gironde, qui a pour objectif de réduire les consommations gaz et électricité de 20% à l'horizon 2020.

Depuis plus de dix ans, la Direction des Collèges répond aux exigences environnementales tant lors des opérations de construction ou de réhabilitation des établissements, que dans le cadre de la gestion des installations techniques des collèges. Les actions menées ont permis, malgré une augmentation significative des surfaces et des effectifs de collégiens, de diminuer les consommations de gaz de près de 20%, d'eau de 36% et les émissions de gaz à effet de serre de 21%. L'économie réalisée représente environ 4.3 millions d'euros.

Permettant de répondre à l'objectif de réduire de 50% ses consommations d'énergies d'ici à 2050, la politique énergétique mise en œuvre dans la Direction des Collèges s'articule autour de six axes majeurs :

AXE 1 : La mesure des consommations énergétiques

AXE 2 : La qualité des conditions d'accueil et du confort de l'utilisateur

AXE 3 : L'amélioration du bâti et l'optimisation des installations techniques

AXE 4 : La diversification permettant de favoriser le mix énergétique

AXE 5 : La sensibilisation des usagers

AXE 6 : L'évaluation au travers d'une démarche de certification ISO 50 001

Pour déployer au plus près des territoires cette politique énergétique ambitieuse, le Département a pris la décision de mettre en œuvre un contrat de performance énergétique (CPE). Conclu en 2007 et renouvelé en 2017 pour 6 ans, le CPE a été coécrit avec des représentants des collèges et porté au travers d'un groupement de commande. Fédérant les 105 établissements du département le CPE fixe des objectifs intermédiaires à l'horizon 2023 :

- baisse des consommations de gaz et d'électricité de 20%,
- fourniture d'énergie (électricité 100% issue d'énergie renouvelable),
- mesure et évaluation de la performance énergétique (3600 compteurs),
- entretien et pilotage des installations,
- gros entretien et renouvellement des équipements,
- optimisation des équipements techniques, amélioration du confort des usagers, diversification des sources énergétiques et sensibilisation des usagers grâce à un plan de progrès.

A l'issue du contrat de performance énergétique prévue pour 2023, le comité de pilotage se réunira à nouveau afin d'apporter la meilleure réponse technique permettant l'atteinte des objectifs nationaux.

C'est pour donner une dimension supplémentaire à ses actions que la démarche de certification ISO 50 001 du système de management de l'énergie de la Direction des Collèges a été approuvée par les élus de la collectivité à l'occasion de la commission permanente du 11 février 2019.

Ce référentiel propose de formaliser une méthodologie, qui mobilise l'ensemble des acteurs, de la conception des ouvrages à l'exploitation des sites, permettant l'amélioration continue de la performance énergétique dans une perspective de réduction de l'empreinte carbone et des consommations.

Véritable levier d'économies d'énergie et de montée en compétences des services, cette certification valorise les pratiques de la collectivité en permettant de communiquer sur un engagement d'amélioration des performances énergétiques ainsi que sur les actions entreprises. Elle est un élément essentiel pour maintenir la dynamique, pérenniser les bonnes pratiques, et progresser. En effet, il s'agit d'un projet transversal et fédérateur, sur lequel l'ensemble des équipes de la Direction des collèges sont mobilisées.

Portée par la directrice de la Direction des Collèges, son Directeur Adjoint et le Chef du Bureau d'Appui et d'Ingénierie de la Restauration et de l'Énergie des Collèges, la mise en œuvre de la certification a été confiée à la cellule énergie.

Composée d'une responsable énergie, d'un chargé de suivi d'exploitation et d'un apprenti en charge de la mise en place de la norme, cette cellule répond aux objectifs de la certification grâce à la mise en place et au pilotage d'une organisation responsabilisée de la performance énergétique qui :

- veille au respect des exigences réglementaires et autres exigences applicables au travers des prestations contractuelles des exploitants, en soutien avec un AMO,
- implique, sensibilise et responsabilise les acteurs de la performance énergétique dans le déploiement de cette organisation afin qu'ils soient conscients de l'impact de leurs activités : intégration de la démarche ISO 50 001 dans le marché CPE,
- garantie la disponibilité de l'information et des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs et les cibles énergétiques,
- analyse et adapte au plus juste les consommations énergétiques aux usages en collaboration avec les titulaires du CPE et via un outil de gestion des fluides,
- améliore en continu la performance énergétique des collèges avec les crédits alloués à chacune des trois tranches du Plan Progrès, 1 200 000 € par tranche.
- met en place une politique d'achat éco-responsable économe en énergie et impose à ses partenaires multi technique le remplacement des équipements par des équipements de performance à minima identique.

Par ailleurs, cette certification est également un outil supplémentaire au service de l'évaluation des politiques publiques contribuant à donner du sens et de la crédibilité à la volonté d'innovation territoriale de la collectivité.

Comptant sur votre implication pour relayer ces éléments.

Pour le président du Conseil Départemental,
et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental
et par Délégation
La Directrice des Collèges

Anaïs LUQUEDEY